

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trente-et-un mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 25 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

Absents excusés : Madame Caroline SOTTY a donné pouvoir à Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Amandio LINHAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Olivier SOTTORIVA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF.

Absents : /

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 4
. Suffrages exprimés	: 27

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE FUMEL POUR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE VALLÉE DU LOT ».

Monsieur le Maire rappelle aux membre de l'assemblée qu'en séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive du GIP « Unité centrale de production alimentaire Vallée du Lot ».

Il rappelle que la création de cette unité centrale de production permettra à la commune et aux établissements membres de bénéficier du service de restauration depuis la production jusqu'à la livraison des repas.

Il indique que, suite aux élections municipales du **15 mars 2026** et conformément aux articles 13 et 14 de la convention précitée, il convient de désigner les membres représentant la commune de Fumel, dans les instances du GIP pour :

- l'Assemblée Générale – 2 personnes de la commune de Fumel dont le Maire, représentant légal ;
- le Conseil d'Administration – 3 membres représentant la commune de Fumel dont le Maire, vice-président du GIP.

Se sont portés candidats pour siéger :

- **à l'Assemblée Générale**
Monsieur Michel MARSAND

- **au Conseil d'Administration**
Monsieur Michel MARSAND
Madame Marie-Lou TALET

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. procède comme suit à la désignation du représentant de la commune de Fumel pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP « Unité centrale de production alimentaire Vallée du Lot », en sus du Maire, représentant légal de la commune :**

**Votants : 27
Exprimés : 27
Blancs : 0**

A obtenu

Candidat	Voix pour	Abstention
Monsieur Michel MARSAND	23	4

Est désigné

Monsieur Michel MARSAND

- 2. procède comme suit à la désignation du représentant de la commune de Fumel pour siéger au Conseil d'Administration du GIP « Unité centrale de production alimentaire Vallée du Lot », en sus du Maire, vice-président du GIP :**

**Votants : 27
Exprimés : 27
Blancs : 0**

Ont obtenu

Candidats	Voix pour	Abstention
Monsieur Michel MARSAND	23	4
Madame Marie-Lou TALET	23	4

Sont désignés

Monsieur Michel MARSAND
Madame Marie-Lou TALET

- prend acte que le Maire, Jean-Louis COSTES, siège de droit et désigne Monsieur Gérard BEUVELOT, pour le représenter en cas d'empêchement, tant au niveau de l'Assemblée Générale que du Conseil d'Administration du GIP « Unité centrale de production alimentaire Vallée du Lot » ;
- acte que la présente délibération sera transmise au siège social du Groupement d'Intérêt Public.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **31 mars 2026**

Signé par



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

AR Prefecture

047-214701062-20260331-54DL2026-DE
Reçu le 03/04/2026